

Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône

Extrait du registre des délibérations

Conseil d'Administration du 16 novembre 2022

N° de référence : DL2022/034

Exercice 2022 – Décision modificative n°1

EXPOSE

Membres en exercice : 15
Présents à la séance : 10
Nombre de votants : 13
Date de convocation : 10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, 16 novembre à 15h30, le Conseil d'Administration de la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône s'est réuni à l'Abattoir de Chalon-sur-Saône, sur convocation effectuée en application de l'article R.2221-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Monsieur Gilles PLATRET, assisté de Madame Bénédicte MOSNIER, Madame Valérie MAURER, Madame Evelyne LEFEBVRE, Monsieur Benoît MORGANTE, Madame Véronique AVON, Monsieur Paul THEBAULT, Monsieur Serge ROSINOFF, Madame Aymée ROGE, Madame Dorothée VILLEMAUX.

Étaient excusé.es : Madame Françoise CHAINARD ayant donné pouvoir à Monsieur Gilles PLATRET, Monsieur Yves SEGUY ayant donné pouvoir à Madame Aymée ROGE, Monsieur Nicolas ROYER ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît MORGANTE, Madame Emmanuelle DUPUIT, Madame Elisabeth VITTON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2221-18 et par renvoi de l'article R.2221-53 à l'article L1612-11,

Vu la délibération n° DL 2022-013 du Conseil d'Administration en date du 4 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Vu la délibération n°2012-12-34 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2012 portant modification des statuts de la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône,

Considérant que le Conseil d'Administration de la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône a, lors de sa séance du 4 avril 2022, adopté le budget primitif 2022. Il retrace toutes les recettes et dépenses prévisionnelles de l'année. La décision modificative budgétaire n°1 permet de procéder à des ajustements. Au vu des dépenses supplémentaires pour le festival *Chalon dans la Rue*, de la nécessité de poursuivre l'action de la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de septembre à décembre 2022, et des recettes supplémentaires obtenues, il convient de procéder à l'établissement d'une décision modificative budgétaire.

Considérant que globalement la Décision Modificative n°1 s'équilibre à 169 770 € en section de fonctionnement et à 60 000 € en section d'investissement.

Dépenses de fonctionnement

Considérant qu'il est proposé de procéder à l'inscription de nouvelles dépenses de fonctionnement pour le festival Chalon dans la rue 2022 afin de finaliser le paiement des prestations complémentaires effectuées sur le festival (frais artistiques, droits d'auteurs, frais techniques, frais d'accueil, frais de personnel, remboursement des services supports de la ville) et de poursuivre l'action de la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de septembre à décembre 2022.

Considérant que le montant total de ces dépenses de fonctionnement est estimé à 169 770 €.

Recettes de fonctionnement

Considérant qu'au regard de l'exécution budgétaire, l'ajustement des recettes de fonctionnement porte principalement sur l'inscription :

- de recettes propres complémentaires effectuées par la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône :
 - Vente de produits : 40 584 €
 - Produits exceptionnels divers : 13 996 €
 - Produits divers de gestion courante : 11 310 €Soit un montant total de recettes propres complémentaires de 65 890 €.

- de subventions et dotations complémentaires :
 - du Ministère de la Culture (reconstitution ou dégel des crédits d'intervention déconcentrés du programme « Création », fonds de sécurisation, mesures nouvelles pour la mise en place du nouveau projet, aide au festival),
 - de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre de l'aide à l'émergence pour l'accompagnement de la compagnie Juste avant l'oubli,
 - du Conseil Départemental de Saône-et-Loire au titre de l'aide au fonctionnement et d'un soutien exceptionnel,
 - de l'ONDA au titre de l'aide à la diffusion artistique.Soit un montant total de subventions et dotations complémentaires de 103 880 €

Considérant qu'il est également proposé des ajustements pour la section investissement.

Dépenses d'investissement

Considérant qu'il est proposé de procéder à l'inscription de nouvelles dépenses d'investissement pour le site de l'Abattoir :

- achat de petits équipements et mobiliers scéniques (matériel de sonorisation, d'éclairage LED, matériel de régie technique en espace public et mobilier technique) pour un montant de 60 000 €

Recettes d'investissement

Considérant qu'au regard de l'exécution budgétaire, l'ajustement des recettes d'investissement porte principalement sur l'inscription :

- de recettes complémentaires apportées par le Ministère de Culture pour un montant de 60 000 €

Synthèse :

En €	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Ecritures réelles	169 770 €	169 770 €
Ecritures d'ordre	0 €	0 €
Total	169 770 €	169 770 €
En €	Investissement	
	Dépenses	Recettes
Ecritures réelles	60 000 €	60 000 €
Ecritures d'ordre	0 €	0 €
Total	60 000 €	60 000 €

Après avoir délibéré

Le Conseil d'Administration de la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône :

- Approuve la décision modificative n°1 de la Régie Autonome Personnalisée du Pôle des Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône pour l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité par 13 voix pour.

Acte exécutoire pour avoir été reçu en sous-Préfecture le 21 novembre 2022
et notifié ou publié conformément à l'article L2131-1 du CGCT le 23 novembre 2022

Le Président de séance
Monsieur Gilles PLATRET